

TAB 3

**ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
COMMERCIAL LIST**

THE HONOURABLE) MONDAY, THE 11TH
)
JUSTICE PEPALL) DAY OF JANUARY, 2010

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS
ARRANGEMENT ACT*, R.S.C., 1985, c. C-36, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF THE *BANKRUPTCY AND
INSOLVENCY ACT*, R.S.C. 1985, c. B-3, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PLAN OF COMPROMISE OR
ARRANGEMENT OF SMURFIT-STONE CONTAINER
CANADA INC. AND THE OTHER APPLICANTS LISTED ON
SCHEDULE "A"

Applicants

ORDER

THIS MOTION, made by Smurfit-Stone Container Canada Inc. (the "**Applicant**") for an order, *inter alia*, rectifying the descriptions of certain real property that was the subject of an order of this Court in these proceedings on August 17, 2009 (the "**Approval and Vesting Order**"), was heard this day at 330 University Avenue, Toronto, Ontario.

ON READING the Applicant's Notice of Motion returnable January 11, 2010, the affidavit of Miguel Manzano sworn January 7, 2010 (the "**Manzano Affidavit**") and the Exhibits thereto including the Approval and Vesting Order, and the Affidavit of Dean Jones sworn July 28, 2009 and the Exhibits thereto and on hearing the submissions of counsel for the Applicant, ● and the Monitor, no one appearing for any other person on the service list, although properly served as appears from the affidavit of service of ●, sworn January ●, 2010, filed:

SERVICE

1. **THIS COURT ORDERS** that the time for service of the notice of motion and the motion record is hereby abridged so that this motion is properly returnable today and hereby dispenses with further service thereof.

DEFINED TERMS

2. **THIS COURT ORDERS** that all capitalized terms used herein and not otherwise defined herein shall have the meanings ascribed thereto in the Manzano Affidavit or the Approval and Vesting Order.

VESTING OF ASSETS

3. **THIS COURT ORDERS** that the references to the Purchased Assets and to the Real Property in the Approval and Vesting Order shall include the Remaining Lots, as described by the Revised Descriptions attached hereto as Schedule "B".

4. **THIS COURT ORDERS** the Registrar to, upon presentation of this Order accompanied by an application for registration, publish this Order, which has the effect of declaring GESTION FORESTIÈRE DU SAINT-MAURICE INC. the absolute owner of, *inter alia*, the Remaining Lots, as described by the Revised Descriptions, free and clear of all Encumbrances against each of the lots and land files assigned to the Remaining Lots.

5. **THIS COURT ORDERS** the Registrar to, upon presentation of this Order accompanied by an application for registration, totally discharge and radiate all hypothecary rights and other real rights created and/or existing under the terms of the hypothec in favour of National Bank Trust Inc. registered at the Land Registry Office for the Registration Division of La Tuque under number 11 805 716 (the "**National Bank Hypothec**") with respect to the Remaining Lots, as described by the Revised Descriptions, and to cause the National Bank Hypothec to appear as totally discharged on the index of immovables for each of the lots and land files assigned to the Remaining Lots, as described by the Revised Descriptions.

AID AND RECOGNITION

6. **THIS COURT ORDERS** that this Order shall have full force and effect in all provinces and territories in Canada against all persons, firms, corporations, governmental, municipal and regulatory authorities against whom it may otherwise be enforceable.

7. **THIS COURT HEREBY REQUESTS** the aid and recognition of any court, tribunal, regulatory or administrative body having jurisdiction in Canada or in the United States, including the United States Bankruptcy Court for the District of Delaware, to give effect to this Order. All courts, tribunals, regulatory and administrative bodies are hereby respectfully requested to make such orders and to provide such assistance as may be necessary or desirable to give effect to this Order.

8. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that the terms of the Approval and Vesting Order remain in full force and effect, subject to the modifications contained in this Order.

SCHEDULE "A"

Smurfit-Stone Container Canada Inc.

3083527 Nova Scotia Company

MBI Limited/Limitée

639647 British Columbia Ltd.

B.C. Shipper Supplies Ltd.

Specialty Containers Inc.

605681 N.B. Inc.

Francobec Company

Stone Container Finance Company of Canada II

SCHEDULE "B"

2- DÉSIGNATION DES PARCELLES

2.1 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 40-5 du rang 1 du cadastre officiel Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4016, 2394, 10504, 10503, 2396, 4014 et 4016. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4016	2394	89°28'14"	959,36	Vers le Nord : par une partie du lot 39-7;
2394	10504	Arc: Rayon:	44,59 552,50	Vers l'Est : par une partie du lot 40-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10504	10503	163°37'39"	28,48	Vers l'Est : par une partie du lot 40-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10503	2396	135°11'09"	21,02	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 40-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2396	4014	269°28'14"	1 007,94	Vers le Sud : par une partie du lot 40-6;
4014	4016	9°50'33" Corde : Sinueuse :	87,21 89,20	Vers l'Ouest, le Nord- Ouest et l'Ouest :

par la Petite rivière
Bostonnais;

Superficie : 83 726,0 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2394) de ladite parcelle est situé à une distance de 291,16 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" du coin Nord-Ouest (point 4046) du lot 40-8 (chemin Wayagamack).

2.2 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 40-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2395, 4046, 4008, 4004, 4050, 2397, 10505 et 2395. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2395	4046	89°28'14"	155,23	Vers le Nord : par une partie du lot 39-7;
4046	4008	168°28'55"	7,18	Vers l'Est : par le lot 40-8 (chemin Wayagamack);
4008	4004	Arc: Rayon:	71,26 314,05	Vers l'Est : par le lot 40-8 (chemin Wayagamack);
4004	4050	155°27'32"	11,96	Vers le Nord-Est : par le lot 40-8 (chemin Wayagamack);
4050	2397	269°28'14"	158,58	Vers le Sud : par une partie du lot 40-6;
2397	10505	343°37'43"	81,72	Vers l'Ouest : par une partie du lot 40-5 (future Voie de

Contournement de la
Ville de La Tuque);

10505	2395	Arc:	7,43	Vers l'Ouest :
		Ray:	420,00	

Superficie : 13 279,9 mètres carrés.

2.3 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 40-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4047, 4048, 4156 et 4047. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4047	4048	89°28'14"	8,98	Vers le Nord : par une partie du lot 39-7;
4048	4156	183°46'31"		Vers l'Est : par le Lac Panneton;
		Corde : 27,17 Sinueuse : 27,30		
4156	4047	Arc: Rayon:	27,98 268,33	Vers l'Ouest : par le lot 40-8 (chemin Wayagamack);

Superficie : 113,8 mètres carrés.

2.4 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 40-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4013, 2398, 10500, 2377,

4011 et 4013. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4013	2398	89°28'14"	1 066,38	Vers le Nord : par une partie du lot 40-6;
2398	10500	163°37'44"	69,31	Vers l'Est : par une partie du lot 40-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10500	2377	Arc: Rayon:	29,26 380,00	Vers l'Est : par une partie du lot 40-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2377	4011	269°28'14"	1 126,18	Vers le Sud : par une partie du lot 41-5;
4011	4013	19°08'10" Corde : Sinueuse :	101,00 103,00	Vers le Nord-Ouest et l'Ouest : par la Petite rivière Bostonnais;

Superficie : 103 849,2 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2398) de ladite parcelle est situé à une distance de 276,41 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de la limite Sud-Ouest (point 4052) du lot 40-8 (chemin Wayagamack). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 40-6 et 40-7.

2.5 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 40-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2399, 4052, 4003, 4055, 2376, 10501 et 2399. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2399	4052	89°28'14"	172,46	Vers le Nord : par une partie du lot 40-6;
4052	4003	155°27'32"	35,31	Vers le Nord-Est : par le lot 40-8 (chemin Wayagamack);
4003	4055	Arc: Rayon:	65,88 268,32	Vers l'Est : par le lot 40-8 (chemin Wayagamack);
4055	2376	269°28'14"	182,55	Vers le Sud : par une partie du lot 41-5;
2376	10501	Arc: Rayon:	57,10 480,00	Vers l'Ouest : par une partie du lot 40-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10501	2399	343°37'43"	40,94	Vers l'Ouest : par une partie du lot 40-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 17 010,6 mètres carrés.

2.6 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 40-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4053, 4054, 4057, 4056, 4006 et 4053. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4053	4054	89°28'14"	12,20	Vers le Nord : par une partie du lot 40-6;
4054	4057	152°42'15" Corde : Sinueuse :	106,52 106,60	Vers le Nord-Est : par le Lac Panneton;
4057	4056	269°28'14"	30,35	Vers le Sud : par une partie du lot 41-5;
4056	4006	Arc: Rayon:	85,10 314,04	Vers l'Ouest : par le lot 40-8 (chemin Wayagamack);
4006	4053	335°27'32"	14,94	Vers le Sud-Ouest : par le lot 40-8 (chemin Wayagamack);

Superficie : 1 814,1 mètres carrés.

2.7 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4012, 2351, 10486, 2352, 4273 et 4012. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4012	2351	89°28'14"	1 081,36	Vers le Nord : par une partie du lot 43-7;
2351	10486	Arc: Rayon:	73,96 1 572,50	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 44-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10486	2352	183°02'40"	20,58	Vers l'Est : par une partie du lot 44-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2352	4273	269°28'14"	1 038,31	Vers le Sud : par une partie du lot 44-6 (ci-après décrite à 2.12);
4273	4012	357°32'09" Corde : Sinueuse :	83,46 83,90	Vers l'Ouest : par la Petite rivière Bostonnais;

Superficie : 87 901,2 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2351) de ladite parcelle est situé à une distance de 194,40 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" du coin Nord-Ouest (point 4098) du lot 44-8 (chemin Wayagamack). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 44-5 et 43-7.

2.8 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2350, 4098, 3180, 4290, 2353, 10487 et 2350. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2350	4098	89°28'14"	44,48	Vers le Nord : par une partie du lot 43-7;
4098	3180	Arc: Rayon:	72,29 197,72	Vers l'Est : par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);
3180	4290	170°32'26"	11,69	Vers l'Est : par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);
4290	2353	269°28'14"	99,31	Vers le Sud : par une partie du lot 44-6 (ci-après décrite à 2.13);
2353	10487	Arc: Rayon:	28,43 1 447,50	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 44-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10487	2350	33°00'31"	71,46	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 44-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 5 773,8 mètres carrés.

- 2.9** La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4097, 4096, 4292, 4291, 3181 et 4097. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance	Bornant
----	------	----------	----------	---------

(mètres)

4097	4096	89°28'14"	381,65	Vers le Nord : par une partie du lot 43-7;
4096	4292	226°06'49"	121,49	Vers le Sud-Est : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4292	4291	269°28'14"	294,23	Vers le Sud : par une partie du lot 44-6 (ci-après décrite à 2.14);
4291	3181	350°32'26"	18,87	Vers l'Ouest : par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);
3181	4097	Arc: Rayon:	65,38 152,00	Vers l'Ouest : par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);

Superficie : 28 470,2 mètres carrés.

2.10 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4095, 4390, 4388, 4293 et 4095. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4095	4390	89°28'14"	65,80	Vers le Nord : par une partie du lot 43-7;
4390	4388	Arc: Rayon:	144,29 896,38	Vers le Sud-Est : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);

4388	4293	269°28'14"	36,59	Vers le Sud : par une partie du lot 44-6 (ci-après décrite à 2.15);
4293	4095	46°06'49"	121,49	Vers le Nord-Ouest : par le lot 103-2 (chemin de fer);

Superficie : 3 991,1 mètres carrés.

2.11 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4393, 2303, 4308, 4389, 4338 et 4393. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4393	2303	89°28'14"	33,85	Vers le Nord : par une partie du lot 43-7;
2303	4308	180°12'47"	83,42	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
4308	4389	269°28'14"	171,31	Vers le Sud : par une partie du lot 44-6 (ci-après décrite à 2.16);
4389	4338	Arc: Rayon:	120,23 850,66	Vers le Nord-Ouest : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);
4338	4393	61°25'39"	41,66	Vers le Nord-Ouest : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);

Superficie : 8 903,2 mètres carrés.

2.12 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4273, 2352, 10484, 2354, 4287 et 4273. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4273	2352	89°28'14"	1 038,31	Vers le Nord : par une partie du lot 44-5 (ci-haut décrite à 2.7);
2352	10484	183°02'40"	48,56	Vers l'Est : par une partie du lot 44-6 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10484	2354	Arc: Rayon:	39,36 1 542,50	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 44-6 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2354	4287	269°28'14"	1 019,26	Vers le Sud : par une partie du lot 44-7 (ci-après décrite à 2.17);
4287	4273	0°54'33" Corde : Sinueuse :	83,44 83,60	Vers l'Ouest : par la Petite rivière Bostonnais;

Superficie : 86 279,3 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2352) de ladite parcelle est situé à une distance de 234,50 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de l'emprise Ouest (point 4290) du lot 44-8 (chemin Wayagamack). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 44-5 et 44-6.

2.13 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2353, 4290, 3178, 4311, 2355 et 2353. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2353	4290	89°28'14"	99,31	Vers le Nord : par une partie du lot 44-5 (ci-haut décrite à 2.8);
4290	3178	170°32'26"	64,35	Vers l'Est : par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);
3178	4311	Arc: Rayon:	19,93 152,00	Vers l'Est : par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);
4311	2355	269°28'14"	160,23	Vers le Sud : par une partie du lot 44-7 (ci-après décrite à 2.18);
2355	2353	Arc: Rayon:	96,82 1 447,50	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 44-6 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 10 922,7 mètres carrés.

2.14 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4291, 4292, 4063, 4294,

4313, 4312, 3179 et 4291. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4291	4292	89°28'14"	294,23	Vers le Nord : par une partie du lot 44-5 (ci-haut décrite à 2.9);
4292	4063	226°06'49"	30,54	Vers le Sud-Est : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4063	4294	227°52'11" Corde* :	81,51	Vers le Sud-Est : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4294	4313	Arc: Rayon:	13,63 432,01	Vers le Sud-Est : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4313	4312	269°28'14"	189,04	Vers le Sud : par une partie du lot 44-7 (ci-après décrite à 2.19);
4312	3179	Arc: Rayon:	27,06 197,72	Vers l'Ouest : par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);
3179	4291	350°32'26"	57,17	Vers l'Ouest : par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);

Superficie : 20 191,2 mètres carrés.

2.15 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4293, 4388, 4387, 4385, 4314,

4074 et 4293. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4293	4388	89°28'14"	36,59	Vers le Nord : par une partie du lot 44-5 (ci-haut décrite à 2.10);
4388	4387	Arc: Rayon:	61,03 896,38	Vers le Sud-Est : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);
4387	4385	225°35'57"	61,53	Vers le Sud-Est : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);
4385	4314	269°28'14"	37,91	Vers le Sud : par une partie du lot 44-7 (ci-après décrite à 2.20);
4314	4074	47°53'22" Corde*	60,70	Vers le Nord-Ouest : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4074	4293	46°06'49"	62,82	Vers le Nord-Ouest : par le lot 103-2 (chemin de fer);

Superficie : 2 962,6 mètres carrés.

2.16 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4389, 4308, 4309, 4386, 4336 et 4389. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
----	------	----------	-------------------	---------

4389	4308	89°28'14"	171,31	Vers le Nord : par une partie du lot 44-5 (ci-haut décrite à 2.11);
4308	4309	180°12'47"	83,42	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
4309	4386	269°28'14"	268,15	Vers le Sud : par une partie du lot 44-7 (ci-après décrite à 2.21);
4386	4336	45°35'57"	13,98	Vers le Nord-Ouest : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);
4336	4389	Arc: Rayon:	114,77 850,66	Vers le Nord-Ouest : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);

Superficie : 18 529,9 mètres carrés.

2.17 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4287, 2354, 2356, 4289 et 4287. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4287	2354	89°28'14"	1 019,26	Vers le Nord : par une partie du lot 44-6 (ci-haut décrite à 2.12);
2354	2356	Arc:	101,88	

		Rayon:	1 542,50	Vers le Sud-Est :
				par une partie du lot
				44-7 (future Voie de
				Contournement de la
				Ville de La Tuque);
2356	4289	269°28'14"	941,01	Vers le Sud :
				par une partie du lot
				45-5 (ci-après décrite
				à 2.22);
4289	4287	338°26'23"		
		Corde :	99,08	
		Sinueuse :	100,20	Vers l'Ouest, le Sud-
				Ouest et l'Ouest :
				par la Petite rivière
				Bostonnais;

Superficie : 90 689,8 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2354) de ladite parcelle est situé à une distance de 267,44 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de l'emprise Ouest (point 4311) du lot 44-8 (chemin Wayagamack). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 44-6 et 44-7.

2.18 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2355, 4311, 4271, 4315, 2357 et 2355. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2355	4311	89°28'14"	160,23	Vers le Nord :
				par une partie du lot
				44-6 (ci-haut décrite à
				2.13);
4311	4271	Arc:	70,93	
		Rayon:	152,00	Vers l'Est :
				par le lot 44-8
				(chemin
				Wayagamack);
4271	4315	204°47'24"	26,23	Vers le Sud-Est :

				par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);
4315	2357	269°28'14"	180,63	Vers le Sud : par une partie du lot 45-5 (ci-après décrite à 2.23);
2357	2355	Arc:	103,39	
		Rayon:	1 447,50	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 44-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 16 230,7 mètres carrés.

2.19 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4312, 4313, 4295, 4296, 4301, 4302, 4259 et 4312. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4312	4313	89°28'14"	189,04	Vers le Nord : par une partie du lot 44-6 (ci-haut décrite à 2.14);
4313	4295	Arc:	92,16	
		Rayon:	432,01	Vers le Sud-Est : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4295	4296	248°01'42"		
		Corde* :	24,46	Vers le Sud : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4296	4301	337°58'42"	15,24	Vers l'Ouest : par le lot 103-2 (chemin de fer);

4301	4302	247°57'49"	Corde* : 56,57	Vers le Sud : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4302	4259	249°44'40"	46,01	Vers le Sud : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4259	4312	Arc: Rayon:	79,77 197,72	Vers l'Ouest : par le lot 44-8 (chemin Wayagamack);

Superficie : 8 449,2 mètres carrés.

2.20 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4314, 4385, 4335, 4382, 4316, 4297, 4298, 4300 et 4314. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4314	4385	89°28'14"	37,91	Vers le Nord : par une partie du lot 44-6 (ci-haut décrite à 2.15);
4385	4335	225°35'57"	85,11	Vers le Sud-Est : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);
4335	4382	Arc: Rayon:	45,12 314,05	Vers le Sud-Est : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);
4382	4316	269°28'14"	81,12	Vers le Sud : par une partie du lot 45-5 (ci-après décrite

				à 2.25);
4316	4297	337°58'42"	8,92	Vers l'Ouest : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4297	4298	67°55'53" Corde* :	26,07	Vers le Nord : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4298	4300	Arc: Rayon:	113,26 462,49	Vers le Nord-Ouest : par le lot 103-2 (chemin de fer);
4300	4314	47°53'22" Corde* :	23,36	Vers le Nord-Ouest : par le lot 103-2 (chemin de fer);

Superficie : 5 200,8 mètres carrés.

2.21 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 44-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4386, 4309, 4310, 4383, 4384 et 4386. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4386	4309	89°28'14"	268,15	Vers le Nord : par une partie du lot 44-6 (ci-haut décrite à 2.16);
4309	4310	180°12'47"	92,48	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
4310	4383	269°28'14"	363,14	Vers le Sud : par une partie du lot 45-5 (ci-après décrite à 2.26);

4383	4384	Arc:	0,77	Vers le Nord-Ouest : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);
		Rayon:	268,33	
4384	4386	45°35'57"	132,66	Vers le Nord-Ouest : par le lot 44-9 (chemin Wayagamack);

Superficie : 29 190,0 mètres carrés.

2.22 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4289, 2356, 2358, 4321 et 4289. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4289	2356	89°28'14"	941,01	Vers le Nord : par une partie du lot 44-7 (ci-haut décrite à 2.17);
2356	2358	Arc: Rayon:	89,49 1 542,50	Vers l'Est : par une partie du lot 45-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2358	4321	269°28'14"	872,26	Vers le Sud : par une partie du lot 45-6 (ci-après décrite à 2.27);
4321	4289	335°55'28"		
		Corde :	90,99	Vers l'Ouest, le Sud- Ouest et l'Ouest : par la Petite rivière Bostonnais;
		Sinueuse :	97,90	

Superficie : 75 066,5 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2356) de ladite parcelle est situé à une distance de 284,36 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de l'emprise Nord-Ouest (point 4315) du lot 45-8 (chemin Wayagamack). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 44-7 et 45-5.

2.23 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2357, 4315, 4396, 4305, 4306, 4307, 2464, 4317, 2359 et 2357. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2357	4315	89°28'14"	180,63	Vers le Nord : par une partie du lot 44-7 (ci-haut décrite à 2.18);
4315	4396	204°47'24"	7,87	Vers le Sud-Est : par le lot 45-8 (chemin Wayagamack);
4396	4305	249°44'40"	45,57	Vers le Sud : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4305	4306	159°44'40"	15,24	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4306	4307	249°44'40"	15,95	Vers le Sud : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4307	2464	246°27'10" Corde* :	101,67	Vers le Sud-Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
2464	4317	Arc:	2,95	

		Rayon:	305,03	Vers le Sud-Est :
				par le lot 103-1
				(chemin de fer);
4317	2359	269°28'14"	63,23	Vers le Sud :
				par une partie du lot
				45-6 (ci-après décrite
				à 2.28);
2359	2357	Arc:	90,43	
		Rayon:	1 447,50	Vers l'Ouest :
				par une partie du lot
				45-5 (future Voie de
				Contournement de la
				Ville de La Tuque);

Superficie : 10 974,1 mètres carrés.

2.24 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4345, 4343, 4342, 4341, 4346 et 4345. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4345	4343	66°30'45" Corde* :	32,04	Vers le Nord-Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4343	4342	69°44'40"	15,95	Vers le Nord : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4342	4341	159°44'40"	1,49	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);

4341	4346	204°47'24"	18,23	Vers le Sud-Est : par le lot 45-9 (chemin Wayagamack);
4346	4345	269°28'14"	37,22	Vers le Sud : par une partie du lot 45-6 (ci-après décrite à 2.29);

Superficie : 356,7 mètres carrés.

2.25 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4316, 4382, 4380, 4347, 4339, 4304, 4303 et 4316. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4316	4382	89°28'14"	81,12	Vers le Nord : par une partie du lot 44-7 (ci-haut décrite à 2.20);
4382	4380	Arc: Rayon:	95,88 314,05	Vers le Sud-Est : par le lot 45-10 (chemin Wayagamack);
4380	4347	269°28'14"	195,22	Vers le Sud : par une partie du lot 45-6 (ci-après décrite à 2.30);
4347	4339	24°47'24"	22,93	Vers le Nord-Ouest : par le lot 45-9 (chemin Wayagamack);
4339	4304	69°44'40"	104,89	Vers le Nord : par le lot 103-2 (chemin de fer);

4304	4303	67°59'33"	Corde* :	58,45	Vers le Nord :
					par le lot 103-2
					(chemin de fer);
4303	4316	337°58'42"		6,32	Vers l'Ouest :
					par le lot 103-2
					(chemin de fer);

Superficie : 11 938,2 mètres carrés.

2.26 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4383, 4310, 4322, 4381 et 4383. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4383	4310	89°28'14"	363,14	Vers le Nord : par une partie du lot 44-7 (ci-haut décrite à 2.21);
4310	4322	180°12'47"	83,42	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
4322	4381	269°28'14"	420,52	Vers le Sud : par une partie du lot 45-6 (ci-après décrite à 2.31);
4381	4383	Arc: Rayon:	102,48 268,33	Vers le Nord-Ouest : par le lot 45-10 (chemin Wayagamack);

Superficie : 33 014,5 mètres carrés.

2.27 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4321, 2358, 2360, 4320 et 4321. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4321	2358	89°28'14"	872,26	Vers le Nord : par une partie du lot 45-5 (ci-haut décrite à 2.22);
2358	2360	Arc: Rayon:	87,68 1 542,50	Vers l'Est : par une partie du lot 45-6 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2360	4320	269°28'14"	842,06	Vers le Sud : par une partie du lot 45-7 (ci-après décrite à 2.32);
4320	4321	357°16'25" Corde : Sinueuse :	83,47 83,50	Vers l'Ouest : par la Petite rivière Bostonnais

Superficie : 71 459,5 mètres carrés.

Le coin Sud-Est (point 2360) de ladite parcelle est situé à une distance de 96,36 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de l'emprise Nord-Ouest (point 2958) du lot 103-1 (chemin de fer). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 45-6 et 45-7.

2.28 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2359, 4317, 2958, 2361, 10483 et 2359. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance	Bornant
----	------	----------	----------	---------

(mètres)				
2359	4317	89°28'14"	63,23	Vers le Nord : par une partie du lot 45-5 (ci-haut décrite à 2.23);
4317	2958	Arc: Rayon:	127,43 305,03	Vers le Sud-Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
2958	2361	269°28'14"	9,82	Vers le Sud : par une partie du lot 45-7 (ci-après décrite à 2.33);
2361	10483	44°08'27"	26,81	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 45-6 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10483	2359	Arc: Rayon:	68,29 1 447,50	Vers l'Ouest : par une partie du lot 45-6 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 2 116,1 mètres carrés.

2.29 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4345, 4346, 4359, 4397, 4344 et 4345. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4345	4346	89°28'14"	37,22	Vers le Nord : par une partie du lot 45-5 (ci-haut décrite à 2.24);

4346	4359	204°47'24"	92,27	Vers le Sud-Est : par le lot 45-9 (chemin Wayagamack);
4359	4397	269°28'14"	130,50	Vers le Sud : par une partie du lot 45-7 (ci-après décrite à 2.34);
4397	4344	Arc: Rayon:	93,79 274,56	Vers le Nord-Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4344	4345	66°30'45" Corde* :	64,85	Vers le Nord-Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);

Superficie : 8 055,0 mètres carrés.

2.30 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4347, 4380, 4379, 4360 et 4347. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4347	4380	89°28'14"	195,22	Vers le Nord : par une partie du lot 45-5 (ci-haut décrite à 2.25);
4380	4379	Arc: Rayon:	85,73 314,05	Vers l'Est : par le lot 45-10 (chemin Wayagamack);

4379	4360	269°28'14"	216,06	Vers le Sud : par une partie du lot 45-7 (ci-après décrite à 2.35);
4360	4347	24°47'24"	92,27	Vers le Nord-Ouest : par le lot 45-9 (chemin Wayagamack);

Superficie : 16 985,9 mètres carrés.

2.31 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4381, 4322, 4323, 4378 et 4381. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4381	4322	89°28'14"	420,52	Vers le Nord : par une partie du lot 45-5 (ci-haut décrite à 2.26);
4322	4323	180°12'47"	83,42	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot :
4323	4378	269°28'14"	441,52	Vers le Sud : par une partie du lot 45-7 (ci-après décrite à 2.36);
4378	4381	Arc: Rayon:	86,66 268,33	Vers l'Ouest : par le lot 45-10 (chemin Wayagamack);

Superficie : 36 152,6 mètres carrés.

2.32 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4320, 2360, 10481, 2362, 4401, 4400, 4399, 4398 et 4320. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4320	2360	89°28'14"	842,06	Vers le Nord : par une partie du lot 45-6 (ci-haut décrite à 2.27);
2360	10481	Arc: Rayon:	87,49 1 542,50	Vers l'Est : par une partie du lot 45-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10481	2362	192°31'51"	8,07	Vers l'Est : par une partie du lot 45-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2362	4401	269°28'14"	762,21	Vers le Sud : par une partie du lot 46-5;
4401	4400	325°40'40"	4,39	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 45-7;
4400	4399	244°03'12"	8,50	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 45-7;
4399	4398	269°28'14"	42,87	Vers le Sud : par une partie du lot 46-5;
4398	4320	357°41'37"		
		Corde :	92,52	
		Sinueuse :	93,40	Vers l'Ouest :

par la Petite rivière
Bostonnais;

Superficie : 76 342,2 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2360) de ladite parcelle est situé à une distance de 96,36 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de l'emprise Nord-Ouest (point 2958) du lot 103-1 (chemin de fer). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 45-6 et 45-7.

2.33 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2361, 2958, 2468, 10482 et 2361. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2361	2958	89°28'14"	9,82	Vers le Nord : par une partie du lot 45-6 (ci-haut décrite à 2.28);
2958	2468	Arc: Rayon:	70,91 305,03	Vers le Sud-Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
2468	10482	Arc: Rayon:	51,08 1 467,50	Vers l'Ouest : par une partie du lot 45-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10482	2361	44°08'27"	16,90	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 45-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 420,1 mètres carrés.

2.34 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4397, 4359, 4327, 4362, 4403 et 4397. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4397	4359	89°28'14"	130,50	Vers le Nord : par une partie du lot 45-6 (ci-haut décrite à 2.29);
4359	4327	204°47'24"	52,09	Vers le Sud-Est : par le lot 45-9 (chemin Wayagamack);
4327	4362	Arc: Rayon:	47,81 181,86	Vers l'Est : par le lot 45-9 (chemin Wayagamack);
4362	4403	269°28'14"	148,00	Vers le Sud : par une partie du lot 46-5;
4403	4397	Arc: Rayon:	107,95 274,56	Vers le Nord-Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);

Superficie : 13 043,3 mètres carrés.

2.35 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4360, 4379, 4333, 4375, 4363, 4361 et 4360. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
----	------	----------	-------------------	---------

4360	4379	89°28'14"	216,06	Vers le Nord : par une partie du lot 45-6 (ci-haut décrite à 2.30);
4379	4333	Arc: Rayon:	74,73 314,05	Vers l'Est : par le lot 45-10 (chemin Wayagamack);
4333	4375	170°36'01"	18,18	Vers l'Est : par le lot 45-10 (chemin Wayagamack);
4375	4363	269°28'14"	262,23	Vers le Sud : par une partie du lot 46-5;
4363	4361	Arc: Rayon:	27,46 136,14	Vers l'Ouest : par le lot 45-9 (chemin Wayagamack);
4361	4360	24°47'24"	73,72	Vers le Nord-Ouest : par le lot 45-9 (chemin Wayagamack);

Superficie : 22 039,0 mètres carrés.

2.36 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 45-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4378, 4323, 4324, 4376, 4377 et 4378. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4378	4323	89°28'14"	441,52	Vers le Nord : par une partie du lot 45-6 (ci-haut décrite à

2.31);

4323	4324	180°12'47"	92,48	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
4324	4376	269°28'14"	434,48	Vers le Sud : par une partie du lot 46-5;
4376	4377	350°36'01"	25,32	Vers l'Ouest : par le lot 45-10 (chemin Wayagamack);
4377	4378	Arc: Rayon:	67,67 268,33	Vers l'Ouest : par le lot 45-10 (chemin Wayagamack);

Superficie : 40 708,3 mètres carrés.

2.37 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 46-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4404, 2366, 10474, 2368, 4405, 4406 et 4404. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4404	2366	89°28'14"	529,41	Vers le Nord : par une partie du lot 46-6;
2366	10474	188°57'18"	66,29	Vers l'Est : par une partie du lot 46-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10474	2368	192°31'51"	27,81	Vers l'Est :

				par une partie du lot 46-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2368	4405	269°28'14"	482,09	Vers le Sud : par une partie du lot 47-5 (ci-après décrite à 2.42);
4405	4406	340°49'32"	60,78	Vers l'Ouest : par une partie du lot 46-7;
4406	4404	342°26'10"	36,49	Vers l'Ouest : par une partie du lot 46-7;

Superficie : 46 858,7 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2366) de ladite parcelle est situé à une distance de 96,44 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de l'emprise Ouest (point 4407) du lot 103-1 (chemin de fer). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 46-6 et 46-7.

2.38 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 46-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2367, 4407, 4408, 2369, 10475 et 2367. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2367	4407	89°28'14"	12,34	Vers le Nord : par une partie du lot 46-6;
4407	4408	178°38'36"	92,49	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4408	2369	269°28'14"	37,99	Vers le Sud : par une partie du lot

				47-5 (ci-après décrite à 2.43);
2369	10475	12°31'50"	50,41	Vers l'Ouest : par une partie du lot 46-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10475	2367	16°03'40"	45,25	Vers l'Ouest : par une partie du lot 46-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 2 397,1 mètres carrés.

2.39 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 46-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4413, 4368, 4410, 4409 et 4413. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4413	4368	89°28'14"	179,51	Vers le Nord : par une partie du lot 46-6;
4368	4410	Arc: Rayon:	116,13 181,86	Vers le Nord-Est : par le lot 46-8 (chemin Wayagamack);
4410	4409	269°28'14"	245,13	Vers le Sud : par une partie du lot 47-5 (ci-après décrite à 2.44);
4409	4413	358°38'36"	92,49	Vers l'Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);

Superficie : 18 931,1 mètres carrés.

2.40 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 46-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4369, 4370 et 4369. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4369	4370	89°28'14"	249,05	Vers le Nord : par une partie du lot 46-6;
4370	4369	Arc: Rayon:	314,41 136,14	Vers le Sud-Est, le Sud et le Sud-Ouest : par le lot 46-8 (chemin Wayagamack);

Superficie : 14 550,3 mètres carrés.

2.41 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 46-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4371, 4326, 4412, 4411 et 4371. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4371	4326	89°28'14"	425,60	Vers le Nord : par une partie du lot 46-6;
4326	4412	180°12'47"	92,48	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
4412	4411	269°28'14"	491,35	Vers le Sud : par une partie du lot

47-5 (ci-après décrite à 2.44);

4411	4371	Arc:	116,13	
		Rayon:	181,86	Vers le Nord-Ouest :
				par le lot 46-8
				(chemin
				Wayagamack);

Superficie : 41 695,0 mètres carrés.

2.42 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4405, 2368, 2370, 4414, 4415 et 4405. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4405	2368	89°28'14"	482,09	Vers le Nord : par une partie du lot 46-7 (ci-haut décrite à 2.37);
2368	2370	192°31'51"	85,63	Vers l'Est : par une partie du lot 47-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2370	4414	269°28'14"	432,01	Vers le Sud : par une partie du lot 47-6 (ci-après décrite à 2.45);
4414	4415	338°21'05"	56,78	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-5;
4415	4405	340°49'32"	32,13	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-5;

Superficie : 38 161,7 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2368) de ladite parcelle est situé à une distance de 114,98 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de l'emprise Ouest (point 4408) du lot 103-1 (chemin de fer). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 46-7 et 47-5.

2.43 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2369, 4408, 4416, 2371, 10473 et 2369. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2369	4408	89°28'14"	37,99	Vers le Nord : par une partie du lot 46-7 (ci-haut décrite à 2.38);
4408	4416	178°38'36"	83,42	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4416	2371	269°28'14"	63,30	Vers le Sud : par une partie du lot 47-6 (ci-après décrite à 2.46);
2371	10473	19°39'20"	37,40	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10473	2369	12°31'50"	49,59	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-5 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 4 109,2 mètres carrés.

2.44 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47-5 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La

Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4409, 4410, 4411, 4412, 4417, 4419 et 4409. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4409	4410	89°28'14"	245,13	Vers le Nord : par une partie du lot 46-7 (ci-haut décrite à 2.39);
4410	4411	Arc: Rayon:	227,27 181,86	Vers le Nord-Est, le Nord et le Nord-Ouest : par le lot 47-8 (chemin Wayagamack);
4411	4412	89°28'14"	491,35	Vers le Nord : par une partie du lot 46-7 (ci-haut décrite à 2.41);
4412	4417	180°22'14"	83,42	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
4417	4419	269°28'14"	946,73	Vers le Sud : par une partie du lot 47-6 (ci-après décrite à 2.47);
4419	4409	358°38'36"	83,42	Vers l'Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);

Superficie : 74 097,7 mètres carrés.

2.45 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec;

laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4414, 2370, 2372, 4424 et 4414. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4414	2370	89°28'14"	432,01	Vers le Nord : par une partie du lot 47-5 (ci-haut décrite à 2.42);
2370	2372	192°31'51"	85,63	Vers l'Est : par une partie du lot 47-6 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2372	4424	269°28'14"	380,44	Vers le Sud : par une partie du lot 47-7 (ci-après décrite à 2.48);
4424	4414	338°21'05"	89,42	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-6;

Superficie : 33 883,1 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2370) de ladite parcelle est situé à une distance de 135,53 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de l'emprise Ouest (point 4416) du lot 103-1 (chemin de fer). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 47-5 et 47-6.

2.46 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2371, 4416, 4420, 2373, 10472 et 2371. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
----	------	----------	----------------------	---------

2371	4416	89°28'14"	63,30	Vers le Nord : par une partie du lot 47-5 (ci-haut décrite à 2.43);
4416	4420	178°38'36"	83,42	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4420	2373	269°28'14"	86,79	Vers le Sud : par une partie du lot 47-7 (ci-après décrite à 2.49);
2373	10472	12°31'51"	63,40	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-6 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10472	2371	19°39'20"	23,06	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-6 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 6 350,3 mètres carrés.

2.47 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47-6 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4419, 4417, 4418, 4421 et 4419. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4419	4417	89°28'14"	946,73	Vers le Nord : par une partie du lot 47-5 (ci-haut décrite à 2.44);
4417	4418	180°22'17"	83,42	Vers l'Est :

par le territoire non
cadastré du Canton
de Malhiot;

4418 4421 269°28'14" 944,21 Vers le Sud :
par une partie du lot
47-7 (ci-après décrite
à 2.50);

4421 4419 358°38'36" 83,42 Vers l'Ouest :
par le lot 103-1
(chemin de fer);

Superficie : 78 862,0 mètres carrés.

2.48 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4424, 2372, 2347, 4425, 4426 et 4424. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4424	2372	89°28'14"	380,44	Vers le Nord : par une partie du lot 47-6 (ci-haut décrite à 2.45);
2372	2347	192°31'51"	101,12	Vers l'Est : par une partie du lot 47-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2347	4425	269°10'14"	329,33	Vers le Sud : par une partie du lot 48 (ci-après décrite à 2.51);
4425	4426	344°00'02"	99,06	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-7;

4426 4424 338°21'05" 5,11 Vers l'Ouest :
par une partie du lot
47-7;

Superficie : 35 242,6 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 2372) de ladite parcelle est situé à une distance de 156,08 mètres, selon un gisement SCOPQ de 89°28'14" de l'emprise Ouest (point 4420) du lot 103-1 (chemin de fer). Cette distance est mesurée dans la ligne de division des lots 47-6 et 47-7.

2.49 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2373, 4420, 4422, 2346, 2661, 2660 et 2373. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2373	4420	89°28'14"	86,79	Vers le Nord : par une partie du lot 47-6 (ci-haut décrite à 2.46);
4420	4422	178°38'36"	97,58	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4422	2346	269°10'14"	100,69	Vers le Sud : par une partie du lot 48 (ci-après décrite à 2.52);
2346	2661	12°31'51"	52,49	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-7 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2661	2660	357°28'42"	38,51	Vers l'Ouest : par une partie du lot 47-7 (future Voie de Contournement de la

Ville de La Tuque);

2660	2373	12°32'00"	8,70	Vers l'Ouest :
				par une partie du lot
				47-7 (future Voie de
				Contournement de la
				Ville de La Tuque);

Superficie : 8 950,1 mètres carrés.

2.50 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47-7 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4421, 4418, 2309, 4423 et 4421. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4421	4418	89°28'14"	944,21	Vers le Nord : par une partie du lot 47-6 (ci-haut décrite à 2.47);
4418	2309	180°22'17"	92,49	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
2309	4423	269°10'14"	941,36	Vers le Sud : par une partie du lot 48 (ci-après décrite à 2.53);
4423	4421	358°38'36"	97,42	Vers l'Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);

Superficie : 89 508,2 mètres carrés.

2.51 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 48 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4433, 2347, 10471, 10470, 10469, 10468, 2349, 4429, 4430, 4266, 4442, 4267, 4441, 4440,

4439, 4437, 4435, 4434 et 4433. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4433	2347	89°10'14"	608,99	Vers le Nord : par une partie du lot 47-7 et par une autre partie du lot 47-7 (ci-haut décrite à 2.48);
2347	10471	192°31'51"	79,81	Vers l'Est : par une partie du lot 48 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10471	10470	203°09'02"	81,39	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 48 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10470	10469	192°31'57"	20,00	Vers l'Est : par une partie du lot 48 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10469	10468	181°54'39"	81,39	Vers l'Est : par une partie du lot 48 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10468	2349	192°31'51"	6,14	Vers l'Est : par une partie du lot 48 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2349	4429	269°10'14"	462,43	Vers le Sud : par une partie du lot 49 (ci-après décrite à 2.54);

4429	4430	340°50'20"	41,63	Vers l'Ouest : par une partie du lot 48 (Route 155);
4430	4266	345°43'07"	12,76	Vers l'Ouest : par une partie du lot 48 (Route 155);
4266	4442	345°39'03"	15,91	Vers l'Ouest : par une partie du lot 48 (Route 155);
4442	4267	343°14'44"	12,15	Vers l'Ouest : par une partie du lot 48 (Route 155);
4267	4441	347°10'53"	9,15	Vers l'Ouest : par une partie du lot 48 (Route 155);
4441	4440	338°55'37"	25,00	Vers l'Ouest : par une partie du lot 48 (Route 155);
4440	4439	336°28'14"	21,42	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 48 (Route 155);
4439	4437	57°18'02"	6,14	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 48 (Route 155);
4437	4435	Arc: Rayon:	106,68 624,46	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 48 (Route 155);
4435	4434	237°15'36"	3,10	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 48 (Route 155);
4434	4433	10°42'29"	33,90	Vers l'Ouest : par le lot 48-4;

Superficie : 137 323,8 mètres carrés.

2.52 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 48 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2346, 4422, 4351, 4353, 4355, 4357, 4446, 2348 et 2346. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2346	4422	89°10'14"	100,69	Vers le Nord : par une partie du lot 47-7 (ci-haut décrite à 2.49);
4422	4351	178°38'36"	2,10	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4351	4353	181°06'51" Corde* :	89,37	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4353	4355	Arc: Rayon:	36,71 334,12	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4355	4357	197°27'46" Corde* :	89,37	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4357	4446	199°56'01"	49,59	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4446	2348	269°10'14"	107,06	Vers le Sud : par une partie du lot 49 (ci-après décrite à 2.55);
2348	2346	12°31'51"	265,96	Vers l'Ouest : par une partie du lot

48 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 29 520,2 mètres carrés.

2.53 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 48 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4423, 2309, 4448, 4447, 4356, 4354, 4352, 4350 et 4423. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4423	2309	89°10'14"	941,36	Vers le Nord : par une partie du lot 47-7 (ci-haut décrite à 2.50);
2309	4448	180°22'17"	258,82	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
4448	4447	269°10'14"	988,91	Vers le Sud : par une partie du lot 49 (ci-après décrite à 2.56);
4447	4356	19°56'01"	38,04	Vers l'Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4356	4354	17°24'29" Corde* :	93,35	Vers l'Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4354	4352	Arc: Rayon:	40,06 364,59	Vers l'Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);
4352	4350	1°10'11"		

		Corde* :	93,35	Vers l'Ouest :
				par le lot 103-1
				(chemin de fer);
4350	4423	358°38'36"	1,82	Vers l'Ouest :
				par le lot 103-1
				(chemin de fer);

Superficie : 247 138,2 mètres carrés.

2.54 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 49 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4429, 2349, 10463, 2345, 4444, 4443, 4432, 4431, 4427 et 4429. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4429	2349	89°10'14"	462,43	Vers le Nord : par une partie du lot 48 (ci-haut décrite à 2.51);
2349	10463	192°31'51"	233,86	Vers l'Est : par une partie du lot 49 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10463	2345	211°30'05"	36,96	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 49 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2345	4444	269°13'57"	99,95	Vers le Sud : par une partie du lot 50;
4444	4443	269°48'28"	237,40	Vers le Sud : par les lots 50-29, 50-28, 50-27, 50-26, 50-25, 50-24 et 50-23 et par une partie du

				lot 50;
4443	4432	346°51'05"	59,49	Vers l'Ouest : par une partie du lot 49 (Route 155);
4432	4431	7°15'37"	21,34	Vers l'Ouest : par une partie du lot 49 (Route 155);
4431	4427	346°51'05"	109,72	Vers l'Ouest : par une partie du lot 49 (Route 155);
4427	4429	Arc: Rayon:	71,93 883,80	Vers l'Ouest : par une partie du lot 49 (Route 155);

Superficie : 103 698,3 mètres carrés.

Le point 4444 correspond au coin Nord-Est du lot 50-29.

2.55 La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 49 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 2348, 4446, 3173, 2344, 10464, 10465, 2667, 2666 et 2348. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
2348	4446	89°10'14"	107,06	Vers le Nord : par une partie du lot 48 (ci-haut décrite à 2.52);
4446	3173	199°56'01"	276,73	Vers l'Est : par le lot 103-1 (chemin de fer);
3173	2344	269°10'14"	54,99	Vers le Sud : par une partie du lot 50 (future Voie de

				Contournement de la Ville de La Tuque);
2344	10464	12°31'51"	30,13	Vers l'Ouest : par une partie du lot 49 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10464	10465	340°31'31"	47,17	Vers l'Ouest : par une partie du lot 49 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
10465	2667	12°31'51"	134,20	Vers l'Ouest : par une partie du lot 49 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2667	2666	40°06'24"	21,60	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 49 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);
2666	2348	12°31'51"	38,91	Vers l'Ouest : par une partie du lot 49 (future Voie de Contournement de la Ville de La Tuque);

Superficie : 23 820,4 mètres carrés.

- 2.56** La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 49 du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Malhiot, municipalité de la Ville de La Tuque, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 4447, 4448, 2300, 4449 et 4447. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
----	------	----------	----------------------	---------

4447	4448	89°10'14"	988,91	Vers le Nord : par une partie du lot 48 (ci-haut décrite à 2.53);
4448	2300	180°22'17"	258,82	Vers l'Est : par le territoire non cadastré du Canton de Malhiot;
2300	4449	269°10'14"	1 081,59	Vers le Sud : par une partie du lot 50;
4449	4447	19°56'01"	276,73	Vers l'Ouest : par le lot 103-1 (chemin de fer);

Superficie : 267 882,2 mètres carrés.

Note : - Corde* : Indique la mesure de la corde d'une courbe irrégulière (chemin de fer).

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985,
c. C-36, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF THE BANKRUPTCY AND INSOLVENCY ACT, R.S.C. 1985, c. B-3, AS
AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT OF SMURFIT-STONE
CONTAINER CANADA INC. AND THE OTHER APPLICANTS LISTED ON SCHEDULE "A"

Court File No: CV-09-7966-00CL

**ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
COMMERCIAL LIST**

Proceeding commenced at Toronto

ORDER

Ogilvy Renault LLP
Suite 3800
Royal Bank Plaza, South Tower
200 Bay Street, P.O. Box 84
Toronto, Ontario M5J 2Z4

Evan Cobb LSUC#: 55787N
Tel: (416) 216-1929
Fax: (416) 216-3930

Lawyers for the Applicants.

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT,
R.S.C., 1985, c. C-36, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF THE BANKRUPTCY AND INSOLVENCY ACT, R.S.C.
1985, c. B-3, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT OF
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC. AND THE OTHER APPLICANTS
LISTED ON SCHEDULE "A"

Court File No: CV-09-7966-00CL

**ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE**

Proceeding commenced at Toronto

MOTION RECORD

Ogilvy Renault LLP
Suite 3800
Royal Bank Plaza, South Tower
200 Bay Street, P.O. Box 84
Toronto, Ontario M5J 2Z4

Evan Cobb LSUC#: 55787N
Tel: (416) 216-1929
Fax: (416) 216-3930

Lawyers for the Applicant